



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle d'honneur en séance sous la présidence de M. Romain THOMAS, Maire.

Présents :

M. Romain THOMAS, Mme Céline SALVATORI, M. Romain SASSETTI, Mme Martine PASCAL, M. Léonard GUIBERT, Mme Julia BOURILLON-PECOUT, M. Stéphane DOMENECH, Mme Estella BALESI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Rozy CAMACHO, Mme Christine ASTIER, M. Philippe CHAUVET, Mme Florence TOURNASSET, M. Jean-Pierre LLOPIS, Mme Elisabeth MIGAYROU, M. Bernard BELLAGAMBA, Mme Claudette ARINGHERI, Mme Karine CISZEWSKA, M. Arnaud MENEZ, M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD, M. Yohan THIEBAUD.

Procurations :

M. Cyril LAPEYRE donne pouvoir à M. Romain THOMAS, M. Charles COURBET donne pouvoir à M. Stéphane DOMENECH, Mme Julia BADEREDDINE donne pouvoir à Mme Estella BALESI, Mme Claudia MONTAGUT donne pouvoir à Mme Florine BODY-BOUQUET.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00

Secrétaires de séance : M. Léonard GUIBERT et M. Gabriel COLOMBET.

Les comptes-rendus des séances des conseils municipaux des 26 mai et 5 juin 2026 sont mis au vote :

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire demande si lors des décisions prises, il y a des commentaires ou observations à ce sujet, aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire en prend acte.

M. le Maire présente les délibérations :

N° DEL 2026-06-106 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX-DURANCE (AUPA).

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

Il est rappelé à l'Assemblée que le mandat des délégués du Conseil municipal à l'AUPA a pris fin lors du renouvellement de l'Assemblée communale.

En conséquence, le Conseil est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'AUPA conformément aux dispositions

de l'article L.2123-33 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- M. Léonard GUIBERT comme délégué titulaire
- M. Romain THOMAS comme délégué suppléant

Pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'AUPA.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

De désigner :

- M. Léonard GUIBERT comme délégué titulaire
- M. Romain THOMAS comme délégué suppléant

N° DEL 2026-06-107 - SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE-DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2018-172 en date du 18 décembre 2018 la ville a adhéré à Sites et Cités Remarquables de France.

Considérant que Sites et Cités Remarquables de France a pour objectif de :

- Mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et leurs territoires,
- Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- Accompagner les villes et les territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- Mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner un délégué du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de Sites et Cités Remarquables de France.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. Charles COURBET

Pour représenter la commune au sein de Sites et Cités Remarquables de France.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

De désigner :

N° DEL 2026-06-108 - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES.

Rapporteur : Madame Estella BALESI

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville de Saint-Rémy-de-Provence accueille les élèves de ses écoles publiques sur les temps périscolaires, à savoir, la garderie du matin, la restauration, la garderie du soir et l'étude surveillée pour les écoles élémentaires.

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité et du vivre ensemble.

Le règlement intérieur des services périscolaires en cours de validité nécessitant une mise à jour, il est proposé au Conseil municipal de le modifier, notamment :

- La partie 3, consacrée aux ateliers périscolaires, est supprimée dans la mesure où ces ateliers ne seront pas maintenus sous leur format actuel lors de la prochaine rentrée scolaire ;
- Modification de l'horaire du temps de goûter à l'école maternelle, désormais fixé de 16h30 à 17h00 (au lieu de 16h45). Afin de garantir le bon déroulement de ce temps d'accueil, les familles ne sont pas autorisées à récupérer leurs enfants durant cette période, comme c'était le cas précédemment ;
- Corrections et reformulations destinées à améliorer la clarté et la compréhension des informations communiquées.

Cette mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires sera applicable à compter du 1er août 2026.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 5 minutes 5 secondes.

Intervention de Madame Estella BALESI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 5 minutes 16 secondes.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 5 minutes 38 secondes.

Intervention de Madame Estella BALESI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 5 minutes 47 secondes.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 5 minutes 52 secondes.

Intervention de Madame Estella BALESI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 5 minutes 59 secondes.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 6 minutes 20 secondes.

Intervention de Madame Estella BALESI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 6 minutes 23 secondes.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 6 minutes 47 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 7 minutes 2 secondes.

Intervention de Monsieur Yohan THIEBAUT :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 7 minutes 25 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 8 minutes 4 secondes.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstentions	6	M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des services périscolaires ;
- D'autoriser la modification ultérieure de ce règlement par décision du maire pour la durée du mandat ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-06-109 - CORÉALISATION DANS LE CADRE DE LA SAISON ÉVÉNEMENTIELLE MUNICIPALE.

Rapporteur : Monsieur Arnaud MENEZ

Dans le cadre de sa nouvelle saison événementielle, la ville de Saint-Rémy-de-Provence a souhaité accueillir les sélections d'une émission télévisuelle bien connue du grand public : The Voice. Cet événement sera exceptionnellement ouvert au public afin que ce dernier puisse découvrir comment se déroulent ces sélections et en apprendre un peu plus sur les coulisses de cette émission. Il aura lieu à l'Alpiliun le samedi 5 septembre 2026. Une master class sera également mise en place le matin de l'événement.

Pour organiser cette journée, la ville s'est entourée de l'association Saint-Rémoise All events. Afin de conforter ce partenariat, une coréalisation a été envisagée. La ville prendra en charge le personnel technique et le SSIAP nécessaires à l'organisation de l'événement. Elle acquittera les frais de droits d'auteurs et organisera l'accueil du public. La société All Events assurera la prestation artistique, l'accueil des candidats et prendra en charge un agent de sécurité.

Le contrat de coréalisation en annexe du projet de délibération recense l'ensemble des dispositions et engagements pris par les partenaires pour l'organisation de cet événement.

Intervention de Monsieur Gabriel COLOMBET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 9 minutes 36 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 10 minutes 31 secondes.

Intervention de Monsieur Arnaud MENEZ :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 12 minutes 53 secondes.

Intervention de Madame Isabelle PLAUD :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 14 minutes 23 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 14 minutes 35 secondes.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation avec l'association All Events ;
- De consentir à ce que les prochaines conventions et avenants soient entérinés par décision du Maire ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-06-110 - TARIFS SAISON CULTURELLE ET ÉVÉNEMENTIELLE.

Rapporteur : Monsieur Arnaud MENEZ

1. Nouvelle grille de tarifs

Dans le cadre des prochaines saisons de spectacles vivants ou événements organisées par la ville de Saint Rémy, il est envisagé d'apporter des modifications sur la gamme tarifaire actuelle.

La nouvelle grille des tarifs proposée regroupe notamment les tarifs abonnés, partenaires et groupes sur un tarif unique.

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Plein tarif	24 €	20 €	14 €	8 €
CE et dispositif cliiink	22€	18€	12€	8€
Abonnés, partenaires et groupes	16 €	13 €	9 €	7 €
Réduit	10 €	8 €	6 €	6 €

Le plein tarif est destiné aux personnes ne pouvant pas bénéficier des réductions ci-dessous.

Le Tarif CE est accordé aux comités d'entreprise après signature de contrat et aux bénéficiaires de points acquis grâce au dispositif Cliiink.

Le tarif abonné, groupe et partenaire est accordé aux titulaires de la carte individuelle d'abonné, délivrée pour l'achat de 3 spectacles minimum par personne, aux groupes à partir de 10 personnes, aux bénéficiaires de contrats de partenariats ponctuels signés avec des associations.

Le tarif réduit est accordé aux moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, sur présentation d'un justificatif.

Conformément aux délibérations N°2015-91, N°2016-147, N°2019-154 et N° 2019-76, N°2025-07-077, les autres tarifs restent inchangés :

Carte accompagnateur famille : 0,5€.

Une réduction de 3€ sur chaque place nominative achetée est accordée aux adhérents des amicales du personnel de la ville et de la CCVBA et à leurs enfants mineurs, sur présentation de la carte d'adhérent à jour. Cette réduction est appliquée, quelque-soit la formule choisie (plein tarif, abonnement, groupe, accompagnateur famille).

Pour les représentations scolaires, l'exonération est proposée aux élèves des écoles primaires de Saint-Rémy-de-Provence et le tarif de 5€ est accordé aux lycéens et collégiens pour les spectacles en représentations scolaires et les stages.

Stages payants : 12€ (tarif journée) ; 6€ (tarif 1h30).

La gratuité est accordée aux accompagnateurs habilités par la structure – sous réserve d'accord par la

commune. La commune accorde également la gratuité aux accueillants conventionnés.

2. Tarifs spécifiques pour deux spectacles de la saison 2026-2027

Dans le cadre de la saison de spectacles vivants 2026-2027 organisée par la ville de Saint-Rémy, il est envisagé de créer des tarifs hors gamme tarifaire pour certains spectacles de la saison. Il s'agit de :

Sandrine Sarroche

Samedi 30 janvier 2027 - 20h30 – Alpilium

Plein tarif : 28 €

Tarif CE, partenaire /groupe : 24€

Tarif Abonné : 20 €

Tarif réduit : 14€

Stephan Eicher :

Vendredi 19 février 2027 - 20h – Alpilium

Plein tarif : 50 €

Tarif abonné : 48 €

Tarif réduit : 47 €

Intervention de Monsieur Gabriel COLOMBET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 15 minutes 35 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 17 minutes 02 secondes.

Intervention de Monsieur Gabriel COLOMBET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 18 minutes 31 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 19 minutes 37 secondes.

Intervention de Monsieur Gabriel COLOMBET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 20 minutes 31 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 20 minutes 43 secondes.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver la nouvelle grille de tarifs de la saison culturelle et événementielle municipale et les tarifs spécifiques pour la saison 2026-2027 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-06-111 - RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE.

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

Considérant

- Que la certification internationale PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) vise à assurer l'amélioration continue de la gestion durable des forêts et à garantir une gestion forestière respectueuse de l'environnement.
- Que la certification PEFC permet à la commune de valoriser le bois lors des ventes, d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt et de bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt.
- Que la certification PEFC de la commune arrive à échéance au 1^{er} juin 2026.

Il est exposé au Conseil municipal :

La commune a adhéré à la certification PEFC en 2011 et a renouvelé son adhésion en 2016 et 2021.

La commune souhaite renouveler son engagement dans la certification PEFC, en faveur d'une gestion durable de sa forêt, pour une nouvelle période de 5 ans.

La surface de forêt communale concernée est de 1635 ha et 44 a, entièrement gérée par l'ONF dans le cadre d'un plan d'aménagement. Les parcelles concernées sont listées en annexe.

Dans le cadre de la certification, il est attendu de la commune de :

- Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant en forêt ;
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable peuvent être modifiées ;
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires en vue de certifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- Accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- Informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

Contribution financière

Le montant de l'adhésion est fonction de la surface forestière à certifier. Le tarif est ici de 2 239,30 €, auxquels s'ajoutent 75 € de frais de dossier, soit 2 314,30 €.

La commune peut choisir de payer son adhésion annuellement, ce qui revient à 462,86 €/an.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De renouveler l'engagement dans la certification PEFC pour 5 ans ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-06-112 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE IN243 - LA GROSSE

GALINE.

Rapporteur : Monsieur Léonard GUIBERT

La commune a été saisie d'une demande relative à un projet porté par Enedis concernant la mise en souterrain et le renforcement du réseau HTA (référence : RAC-24-2EI3373PVN / Enedis DC25/067068 – SCI Eucatastrophe).

Ce projet prévoit l'établissement, à demeure sur la parcelle sus-désignée, d'une canalisation électrique souterraine d'une longueur de 87 mètres, implantée dans une tranchée d'une largeur d'un mètre, ainsi que de l'ensemble de ses accessoires nécessaires à l'alimentation du réseau public de distribution d'électricité.

L'implantation de cet ouvrage fera l'objet d'une convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Rémy-de-Provence et Enedis, afin de définir les droits et obligations respectifs des parties concernant l'emprise foncière nécessaire.

Cette convention sera ultérieurement réitérée par acte authentique, en vue de son enregistrement et de sa publication au service de la publicité foncière par un notaire, dans un délai estimé à 365 jours suivant sa signature. Les frais afférents à ces formalités seront intégralement pris en charge par Enedis.

En contrepartie des droits consentis, Enedis versera au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de **87 € (quatre-vingt-sept euros)**, payable lors de la signature de l'acte authentique par les parties.

La parcelle étant incorporée au domaine forestier communal, des prescriptions particulières ont été formulées par l'ONF qui, compte tenu de leur nature, seront incorporées à l'autorisation de travaux délivrée ultérieurement par la commune.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver le projet de convention ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-06-113 - ELECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES CFU 2025-BUDGET PRINCIPAL-BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT USSOL" ET BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LA ROCHE".

Rapporteur : Monsieur Romain THOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-31 et L.2121-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la mise en œuvre du Compte Financier Unique ;

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 28 juillet 1999, Commune de Cugnaux, n°168971), l'assemblée délibérante doit désigner un président de séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS a été élu Maire de Saint-Rémy-de-Provence en mars 2026 et qu'il n'était pas ordonnateur des comptes de l'exercice 2025 soumis à l'approbation du Conseil municipal ;
Considérant qu'il convient néanmoins d'élire un président de séance afin de présider les débats et le vote relatifs aux CFU 2025 ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'élire Madame Céline SALVATORI en qualité de présidente de séance pour l'examen et les votes du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, du budget annexe « Lotissement Ussol » et du budget annexe « Lotissement La Roche » ;
- De préciser que Monsieur Romain THOMAS, Maire de Saint-Rémy-de-Provence depuis mars 2026, n'était pas ordonnateur de l'exercice 2025 concerné par les CFU soumis à l'approbation du Conseil municipal ;
- De dire que la présidente de séance ainsi désignée assurera la présidence du Conseil municipal pour l'examen et le vote de la délibération portant approbation des différents CFU ;
- D'autoriser Madame Céline SALVATORI à signer les délibérations relatives aux CFU 2025.

N° DEL 2026-06-114 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Madame Claudette ARINGHIERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-31, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la mise en œuvre du Compte Financier Unique ;

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique doit être adopté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS a été élu Maire de Saint-Rémy-de-Provence à la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, réalisée sous l'autorité du précédent exécutif municipal ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS n'était pas ordonnateur des comptes de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il appartient néanmoins au Conseil municipal de désigner un président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique conformément aux dispositions de l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 28 juillet 1999, Commune de Cugnaux, n°168971) ;

Considérant que le Conseil municipal a désigné Madame Céline SALVATORI en qualité de présidente de séance pour l'examen et le vote de la présente délibération ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes réalisées : 20 768 595,47 €
- Dépenses réalisées : 19 721 602,57 €
- Résultat de l'exercice : + 1 046 992,90 €
- Résultat de clôture : + 3 705 452,87 €

Section d'investissement :

- Recettes réalisées : 14 964 991,18 €
- Dépenses réalisées : 16 026 607,45 €
- Résultat de l'exercice : - 1 061 616,27 €
- Résultat de clôture : - 3 860 350,93 €

Restes à réaliser :

- Recettes : 1 457 120,07 €
- Dépenses : 903 238,83 €
- Solde : + 553 881,24 €

Résultat cumulé de clôture :

- Fonctionnement : + 3 705 452,87 €
- Investissement (après prise en compte des restes à réaliser) : - 3 306 469,69 €
- Résultat global consolidé : + 398 983,18 €

Considérant que le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Céline SALVATORI, désignée conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS, Maire de Saint-Rémy-de-Provence depuis mars 2026, n'était pas ordonnateur de l'exercice 2025 concerné par le présent Compte Financier Unique et peut, à ce titre, participé au vote conformément aux dispositions applicables ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS a quitté la salle et ne prend pas part à la délibération ;

Intervention de Monsieur Yohan THIEBAUT :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 28 minutes 16 secondes.

Intervention de Madame Claudette ARINGHIERI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 30 minutes 12 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 30 minutes 38 secondes.

Intervention de Madame Claudette ARINGHIERI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 37 minutes 49 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 38 minutes 45 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 39 minutes 02 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 39 minutes 25 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 39 minutes 49 secondes.

Intervention de Madame Claudette ARINGHIERI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 40 minutes 56 secondes.

Intervention de Monsieur Léonard GUIBERT :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 41 minutes 01 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 41 minutes 24 secondes.

Intervention de Monsieur Léonard GUIBERT :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 42 minutes 51 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 43 minutes 20 secondes.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	1	M. Yohan THIEBAUD
Ne participent pas part au vote	2	M. Romain THOMAS, M. Cyril LAPEYRE

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;
- De constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : 3 705 452,87 €
 - Déficit d'investissement : 3 860 350,93 €
 - Solde des restes à réaliser : + 553 881,24 €
 - Déficit d'investissement corrigé : 3 306 469,69 €
 - Résultat global consolidé : + 398 983,18 € ;
- De dire que les résultats constatés au présent Compte Financier Unique feront l'objet d'une reprise dans le budget de l'exercice 2026 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-06-115 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT USSOL".

Rapporteur : Madame Claudette ARINGHIERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-31 et L.2121-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la mise en œuvre du Compte Financier Unique ;

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Ussol » et les éventuelles décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année

suivant l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS a été élu Maire de Saint-Rémy-de-Provence en mars 2026 et qu'il n'était pas ordonnateur des comptes de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal a désigné Madame Céline SALVATORI en qualité de présidente de séance pour l'examen et le vote des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement Ussol » présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Recettes réalisées : 140 000,15 €
- Dépenses réalisées : 16 692,15 €
- Résultat de l'exercice : + 123 308,00 €
- Résultat reporté : - 63 019,92 €
- Résultat de clôture : + 60 288,08 €

Section d'investissement

- Recettes réalisées : 16 650,49 €
- Dépenses réalisées : 0,00 €
- Résultat de l'exercice : + 16 650,49 €
- Résultat reporté : - 16 650,49 €
- Résultat de clôture : 0,00 €

Restes à réaliser

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Le résultat global de clôture du budget annexe s'établit à : + 60 288,08 €

Considérant que le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Céline SALVATORI, désignée conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS, Maire de Saint-Rémy-de-Provence depuis mars 2026, n'était pas ordonnateur de l'exercice 2025 concerné par le présent Compte Financier Unique et peut, à ce titre, participé au vote conformément aux dispositions applicables ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS a quitté la salle et ne prend pas part à la délibération ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	1	M. Yohan THIEBAUD
Ne participent pas part au vote	2	M. Romain THOMAS, M. Cyril LAPEYRE

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement Ussol » ;
- De constater les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - Résultat de clôture : + 60 288,08 €
 - Section d'investissement :
 - Résultat de clôture : 0,00 €
 - Restes à réaliser :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 0,00 €
 - Résultat global de clôture : + 60 288,08 €

- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-06-116 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LA ROCHE".

Rapporteur : Madame Claudette ARINGHIERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-31 et L.2121-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la mise en œuvre du Compte Financier Unique ;

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement La Roche » et les éventuelles décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue le document commun retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS a été élu Maire de Saint-Rémy-de-Provence en mars 2026 et qu'il n'était pas ordonnateur des comptes de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal a désigné Madame Céline SALVATORI en qualité de présidente de séance pour l'examen et le vote des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement La Roche » présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Recettes réalisées : 4 421,04 €
- Dépenses réalisées : 1 657,88 €
- Résultat de l'exercice : + 2 763,16 €
- Résultat reporté : - 38 213,14 €
- Résultat de clôture : - 35 449,98 €

Section d'investissement

- Recettes réalisées : 0,00 €
- Dépenses réalisées : 320 210,52 €
- Résultat de l'exercice : - 320 210,52 €
- Résultat reporté : + 631 578,93 €
- Résultat de clôture : + 311 368,41 €

Restes à réaliser

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Résultat global de clôture

- Excédent d'investissement : + 311 368,41 €
- Déficit de fonctionnement : - 35 449,98 €

Résultat global consolidé : + 275 918,43 €

Considérant que le budget annexe « Lotissement La Roche » conserve une situation financière globalement équilibrée permettant d'assurer la poursuite de l'opération d'aménagement engagée par la commune ;

Considérant que le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Céline SALVATORI, désignée

conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS, Maire de Saint-Rémy-de-Provence depuis mars 2026, n'était pas ordonnateur de l'exercice 2025 concerné par le présent Compte Financier Unique et peut, à ce titre, participé au vote conformément aux dispositions applicables ;

Considérant que Monsieur Romain THOMAS a quitté la salle et ne prend pas part à la délibération ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	1	M. Yohan THIEBAUD
Ne participent pas part au vote	2	M. Romain THOMAS, M. Cyril LAPEYRE

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement La Roche » ;
- De constater les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - Résultat de clôture : + 60 288,08 €
 - Section d'investissement :
 - Résultat de clôture : 0,00 €
 - Restes à réaliser :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 0,00 €
 - Résultat global de clôture :+ 60 288,08 €
- De constater les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - Résultat de clôture : - 35 449,98 €
 - Section d'investissement :
 - Résultat de clôture : + 311 368,41 €
 - Restes à réaliser :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 0,00 €
 - Résultat global consolidé :+ 275 918,43 €
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-06-117 - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE.

Rapporteur : Madame Rozy CAMACHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-4 et L.1411-5;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.3121-6, 2°;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 avril 2024 ;

Vu la délibération 2024-59 du 21 mai 2024 portant autorisation de lancement de la procédure de concession de service ;

Vu l'avis de la Commission Concession DSP du 13 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025-63 du 30 mai 2025 portant déclaration sans suite pour cause d'infructuosité et approbation du recours à un contrat de concession conclu en application de l'article R.3121-6 CCP ;

Par délibération n°2024-59 du 21 mai 2024, le Conseil municipal de la ville de Saint-Rémy-de-Provence a approuvé le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

Par délibération N°2025-63 du 30 mai 2025, le Conseil municipal de la ville de Saint-Rémy-de-Provence a

déclaré sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de concession de service public de fourrière automobile et a approuvé le recours à un contrat de concession conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R3131-6 du Code de la commande publique.

Considérant que le Code de la commande publique permet, selon les dispositions de l'article R3121-6,2°, la conclusion de contrats de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque seules des candidatures irrecevables ont été déposées dès lors que les conditions initiales du contrat n'ont pas été substantiellement modifiées ;

Considérant que, depuis la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure initiale, les opérateurs ayant répondu à la consultation ont structuré leur activité et ont créé en février 2026 la société GGA (GAILLARDET GAMBINO ALPILLES) située sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence qui a pour principale activité le dépannage, remorquage de véhicules, réparation rapide, fourrière, gardiennage, transport de véhicules ;

Considérant que le projet de contrat a été porté à connaissance dans les délais impartis ;

Considérant dès lors que la commune peut conclure le contrat de concession de service public de fourrière automobile avec la société GGA dans les mêmes conditions que celles prévues au contrat initial ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le choix de la société GGA (Gaillardet Gambino Alpilles) comme concessionnaire de service public de fourrière automobile ;
- D'approuver le contrat de concession de service public pour une durée de cinq ans ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

N° DEL 2026-06-118 - ACTUALISATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR).

Rapporteur : Monsieur Léonard GUIBERT

L'article D631-5 du Code du patrimoine précise la composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) :

1. Membres de plein droit :
 - ↳ Le maire de la commune ou son représentant
 - ↳ Le préfet ou son représentant
 - ↳ Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
 - ↳ L'architecte des Bâtiments de France ou son représentant
2. Un maximum de quinze membres désignés par l'autorité compétente après avis du Préfet. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.
Les membres nommés sont répartis par tiers entre :
 - ↳ Les élus locaux de la collectivité compétente,
 - ↳ Les représentants d'associations ayant pour objet la protection, promotion ou mise en valeur

- du patrimoine.
- ↳ Les personnes qualifiées.

Par délibération 2022-146 du 17 mai 2022, le Conseil municipal a désigné les membres de cette Commission locale.

Considérant la nécessité de mettre à jour sa composition afin de tenir compte des changements intervenus parmi les représentants de la commune, il est proposé d'adopter la composition suivante :

- Membres de droit

Monsieur le Maire de la commune ou son représentant
Monsieur le Préfet ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
Madame l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

- Collège des élus

Titulaires	Suppléants
Léonard GUIBERT	Cyril LAPEYRE
Charles COURBET	Céline SALAVATORI
Elisabeth MIGAYROU	Stéphane DOMENECH
Gabriel COLOMBET	Isabelle PLAUD
Yohan THIEBAUD	

- Collège des associations

Titulaires	Suppléants
Mme Mireille GARCIN <i>Représentant l'association Patrimoines et Perspectives</i>	M. Jean-Claude PICARD <i>Représentant l'association Patrimoines et Perspectives</i>
M. Jean-Claude FOURÈS <i>Représentant l'association Fondation du Patrimoine</i>	M. Claude BAUDET <i>Représentant l'association Fondation du Patrimoine</i>
M. Jacques RONSIL <i>Représentant l'association Société d'Histoire et d'Archéologie</i>	M. Bernard CERVEAU <i>Représentant l'association Société d'Histoire et d'Archéologie</i>
Mme Christine ADRIEN <i>Administratrice de l'association Sites et Monuments de Vaucluse</i>	M. Blair VAN HORN <i>Délégué de l'association Sites et Monuments de Vaucluse</i>

- Collège des experts

Titulaires	Suppléants
M. Bouzid SABEG <i>Ancien directeur du service du Patrimoine de la ville d'Arles</i>	Mme Sylvie DENANTE <i>Adjointe du conseiller pour l'architecture et les espaces protégés</i>
M. Jean-Marc MIGNON <i>Archéologue du département de Vaucluse</i>	Mme Françoise LEFEVRE <i>Architecte du Patrimoine</i>
Mme Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN <i>Chargée de mission Aménagement du territoire, urbanisme et paysage du Parc Naturel Régional des Alpilles</i>	Mme Elisa FARRAN <i>Directrice du Musée Estrine</i>
Mme Raffaella TELESE <i>Architecte du patrimoine</i>	M. Nicolas WATTÉ <i>Paysagiste - concepteur</i>

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-146 du 17 mai 2022.

Conformément à ce qui est mentionné dans le règlement relatif aux conditions de fonctionnement de la CLSPR, adopté le 14 novembre 2024, et annexé à la présente délibération, les nouveaux membres de la Commission devront valider ledit règlement à l'occasion de leur prochaine réunion.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver la liste des nouveaux membres de la Commission locale, proposée ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-06-119 - PROROGATION DE LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN.

Rapporteur : Monsieur Léonard GUIBERT

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain selon les termes de la convention d'adhésion en date du 19 août 2021.

A ce titre, une première convention-cadre a été signée le 9 avril 2025 par l'ensemble des parties, pour une période s'achevant en mars 2026.

En juin 2025, à l'occasion des Assises de l'association des Petites Villes de France, organisées à Saint-Rémy-de-Provence, le Premier ministre a annoncé la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente d'arbitrages complémentaires relatifs à sa poursuite au-delà de cette date.

Suite à l'adoption de la loi de finance 2026, le Directeur général de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a invité les préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANCT, à prolonger les engagements contractuels jusqu'à cette échéance du 31 décembre 2026.

Compte tenu du calendrier électoral, il n'a toutefois pas été matériellement possible de formaliser cette prolongation par voie d'avenant avant le terme des conventions en vigueur, à savoir le 31 mars 2026.

Dès lors, afin d'assurer la continuité du programme sur le territoire et de prendre en compte les orientations arrêtées au niveau national, notamment la prorogation du financement des postes de chef de projet, les partenaires ont convenu de conclure une nouvelle convention. Celle-ci a pour objet de renouveler l'engagement des signataires dans la continuité des orientations stratégiques et des objectifs déjà définis. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet de territoire ni les engagements précédemment souscrits par les partenaires.

Le projet de la nouvelle convention-cadre est annexé à la présente délibération.

Pour faciliter l'identification des modifications apportées, ont été surlignés :

- En jaune, les termes remplacés : durée de la convention (article 11), noms des signataires et références des délibérations,
- En bleu, les ajouts apportés : préambule de la convention, page 3.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver la signature de l'avenant prorogeant la durée de la convention-cadre Petites Ville de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce qu'il y a des questions diverses de la part de l'opposition :

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 54 minutes 42 secondes.

1) Reçu en copie un courrier concernant l'élection du Bureau du Comité des Fêtes, qui aborde plusieurs points semblent être dignes d'intérêt sur ce point ? Connaissance de l'analyse sur ce point.

Intervention de Madame Florine BODY BOUQUET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 54 minutes 54 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 55 minutes 11 secondes.

Intervention de Madame Florine BODY BOUQUET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 55 minutes 25 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 58 minutes 24 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 4 minutes 15 secondes.

Intervention de Monsieur Philippe CHAUVET :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 6 minutes 19 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 6 minutes 43 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 7 minutes 14 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 8 minutes 26 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 8 minutes 30 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 8 minutes 57 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 9 minutes 45 secondes.

2) Demande s'il y a une nouvelle règle/charte d'occupation du domaine public appliquée par les terrasses ?

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 10 minutes 26 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 10 minutes 58 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 11 minutes 35 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 13 minutes 30 secondes.

Intervention de Monsieur Yves FAVERJON :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 14 minutes 54 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 15 minutes 03 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 15 minutes 13 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 15 minutes 31 secondes.

Monsieur le Maire donne rendez-vous au lundi 14 septembre 2026 lors du prochain conseil municipal, souhaite un bel été et remercie l'assemblée.

La séance est levée à 20h16.

Les secrétaires de séance,

Léonard GUIBERT

Gabriel COLOMBET



Le Maire,

Romain THOMAS

